

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 23 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, Philippe POIRSON

Étaient excusés : M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à Mme PANNETIER Jocelyne), M. BRUN Vincent

Étaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme BARRO Carole a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Finances – Subvention RASED

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention a été instaurée avec l'accord des Maires du secteur d'intervention de l'antenne RASED de Tramoyes pour aider cet organisme à acquérir du matériel de fonctionnement, financer les frais de déplacement et payer certaines prestations destinées à aider les enfants signalés en difficulté.

La demande est la suivante :

Subvention de 1 € par enfant habitant la commune de Pizay inscrit à l'école dans le RPI pour le Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté. **Soit : 67 €**

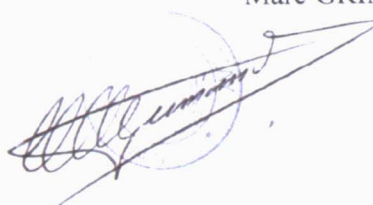
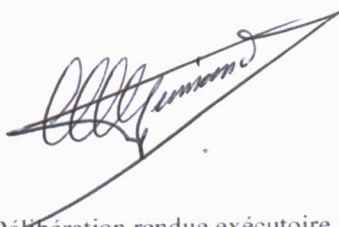
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la reconduction de la subvention RASED pour l'année 2026-27, pour un montant de 67 €
DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire,
Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 26/02/26
Après affichage et publication du : 26/02/26
Le Maire,
Marc GRIMAND